

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le deux décembre 2016, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GREMEVILLERS, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël BERNARDIN, Maire.

**Étaient Présents** : M. ANCELIN Olivier, LEULLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LUGINBÜHL Fabrice, HEVERAET Jacques et Mmes DUCHÂTEL Valérie et GODIN Sandrine.

**Absent** : Mr BLOND Eric représenté par Mr ANCELIN Olivier  
Mr BRISSE Joseph représenté par Mr BERNARDIN Joël

Madame DUCHATEL Valérie est nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 20 Septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

*Avant l'ouverture de la séance Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :*

- *Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour travaux de voirie*
- *Remplacement de l'ensemble des lanternes existantes par des lanternes LED et pose de 3 horloges astronomiques*
- *Demande de subvention sur réserve parlementaire pour l'achat de radars pédagogiques*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.*

**2016-22**

### **I – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE RUE DU MANOIR ET RUE SAINT RÉMY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu l'état des voiries communales Rue du Manoir à Frétoy et Rue Saint Rémy des travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires, dans ce cadre des devis ont été présentés par la société Ramery dont les montants sont les suivants :

- Rue du Manoir 69 123.50 € HT et 82 948.20 € TTC
- Rue Saint Rémy 25 349.28 € HT et 30 419.14 € TTC

Cet investissement pourrait faire l'objet d'une subvention à hauteur de 37% du montant total HT de la part du Conseil Départemental de l'Oise.

**Le plan de financement pourrait être le suivant :**

Subvention du Conseil Général de l'Oise (37%)	34 954.92 €
Participation communale	78 412.42 €

**TOTAL TTC 113 367.34 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE la contexture du projet des travaux telle que définie ci-dessus,**

**ADOpte le plan de financement proposé,**

**SOLLICITE à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.**

**PREND** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée et pour ce faire, d'inscrire la budget au Budget Primitif de l'année 2017.

**2016-23**

## **II – DISSOLUTION DU CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute les communes de 1500 habitants et plus. Il est facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS.

Les fonctions des membres du CCAS prendront fin au 31 décembre 2016, par ailleurs les membres extérieurs conserveront un rôle consultatif.

Le conseil municipal exercera directement les compétences du CCAS dissous.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune, ainsi que tous les biens mobiliers et immobiliers éventuels.

**2016-24**

## **III – REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES LANTERNES LED + 3 HORLOGES ASTRONOMIQUES A POSER**

**VU** la nécessité de procéder à la Rénovation Eclairage Public dans la Commune de GREMEVILLERS et les Hameaux de Choqueuse et Frétoy

**VU** le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 12 Octobre 2016 s'élevant à la somme de 136 900.85 euros (valable 3 mois)

**VU** le montant prévisionnel de la participation de la Commune de 40 354.64 euros (avec subvention)

**VU** les statuts du SE60 en date du 29 Novembre 2013

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder à la rénovation de l'Eclairage public

- **DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **INSCRIT** les sommes qui seront dues au SE60 au Budget Communal de l'année 2017, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux. **ADOpte** le plan de financement proposé,

**2016-26**

#### **IV – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACHAT DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES**

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que,**

**CONSIDERANT** la vitesse souvent excessive dans la traversée communale sur la RD930, et dans les rues du bourg et des hameaux, créant un réel danger pour les Riverains,

La Commune à décider de procéder à l'achat de deux radars pédagogiques, afin d'encourager les véhicules à ralentir.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum de 50% et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 6 474.00 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 3 237.00 €
- Autofinancement communal : 3 237.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** décide à l'unanimité, d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017.

**2016-27**

#### **IV – CREATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique

M le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

cadre d'emploi 1 : adjoint administratif territorial,

cadre d'emploi 2 : adjoint technique territorial ;

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

**Montants de référence :**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière, prise d'initiative, auto gestion
Groupe 2	Réactivité par rapport aux besoins du service

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1	Groupe 1	2760	500
	Groupe 2	1500	300
Cadre d'emplois 2	Groupe 1	2760	500
	Groupe 2	1500	300

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

## **Modulations individuelles :**

### ***Part fonctionnelle***

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de l'IFSE sera versée semestriellement sur la base d'un demi du montant annuel individuel attribué et le CIA sera versé annuellement en Décembre suite aux objectifs remplis lors de l'entretien professionnel.

### ***Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir***

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%, pour le CIA, le montant sera ajusté par rapport aux résultats de l'année, ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### ***Modalités de retenue pour absence ou de suppression***

Conformément au décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le RIFSEEP est maintenu.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP est suspendu.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

### **Article 1er:**

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

### **Article 2:**

D'autoriser M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **Article 3:**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Vœux du Maire qui auront lieu le 13/01/2017 à 19h00
- Une demande d'aménagement d'un chemin rural, qui sera étudiée suite à l'obtention de devis
- Un courrier qui sera adressé au propriétaire d'un chien errant dans la Rue du Manoir à Frétoy

- Le courrier d'une Administrée concernant la vitesse excessive dans la Rue de l'Argilière à Grémévillers
- Un courrier type qui sera déposé dans les cahiers des élèves de Grémévillers afin de rappeler aux parents que le stationnement et la vitesse sont réglementés aux abords de l'école
- Le projet d'embellissement du transformateur électrique de Frétoy

**La séance est close à 23h10.**